



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

### Election des bureaux des grandes commissions

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres que les représentants suivants, que je félicite, ont été élus présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale et qu'ils feront donc partie du Bureau de la trente-septième session de l'Assemblée [*décision 37/303*] :

*Première Commission* : M. James Victor Gbeho (Ghana);

*Commission politique spéciale* : M. Abduldayem Mubarez (Yémen);

*Deuxième Commission* : M. O. O. Fafowora (Nigéria);

*Troisième Commission* : M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil);

*Quatrième Commission* : M. Raúl Roa-Kouri (Cuba);

*Cinquième Commission* : M. Andrzej Abraszewski (Pologne);

*Sixième Commission* : M. Philippe Kirsch (Canada).

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

### Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale, qui doivent être choisis de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau.

3. Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, à l'exception de ceux déjà représentés au Bureau, c'est-à-dire les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou de l'une des grandes commissions.

4. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, les 21 vice-présidents doivent être élus selon la répartition suivante : 6 représentants d'Etats d'Afrique; 5 représentants d'Etats d'Asie; 3 représentants d'Etats d'Amérique latine; 2 représentants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats; 5 représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

5. Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, on ne procédera pas à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspondra au nombre des sièges à pourvoir. C'est de cette façon que nous allons procéder.

6. Je vais donner lecture de la liste des candidats proposée par chaque groupe : 6 Etats d'Afrique : Congo, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Ouganda et Zambie; 5 Etats d'Asie : Chypre, Koweït, Philippines, Qatar et Yémen démocratique; 3 Etats d'Amérique latine : Haïti, Jamaïque et Nicaragua; 2 Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Autriche et Turquie.

7. Puisque le nombre des candidats proposés par chacun des groupes correspond au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes, je déclare ces candidats élus, outre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, vice-présidents de l'Assemblée générale. Je félicite les vice-présidents de leur élection.

*Les représentants des Etats Membres suivants sont élus par acclamation vice-présidents de l'Assemblée générale : Autriche, Chine, Chypre, Congo, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Haute-Volta, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Mali, Nicaragua, Ouganda, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique et Zambie (décision 37/304).*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau de la trente-septième session de l'Assemblée générale est donc dûment constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

*La séance est levée à 16 h 40.*